

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 017 DU 27 FEVRIER 2026 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/22 du 25 juillet 2014 portant Règlementation de l'Action Récursaire et Directe de l'Etat et des Communes contre leurs Mandataires et leurs préposés ;

Vu la Loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la Loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des Assurances du Burundi ;

Vu Loi n° 1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n° 1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Supervision des Assurances ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/024 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ;

Revu le Décret n°100/025 du 02 mars 2018 portant Nomination de certains Membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances pour un mandat de trois (03) ans :

- Monsieur Déo BIZABIRTYO : Président ;
- Monsieur Balthazar NGANIKIYE : Vice-Président ;
- Monsieur Rénovat GAHUNGU : Membre ;
- Monsieur Melchiade MPAWENIMANA : Membre ;
- Monsieur Charles NTIRAMPEBA : Membre ;
- Monsieur Georges HAKIZIMANA : Membre ;
- Madame Consolate SIBOMANA : Membre.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 27 février 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

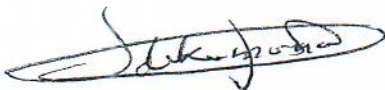
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DES FINANCES,
DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE
NUMERIQUE,



Dr. Alain NDIKUMANA.

